

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## **8. SIGNATURES**

\_\_\_\_\_  
MICHEL R. SAINT-PIERRE

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

49890

Gouvernement du Québec

### **Décret 413-2008, 30 avril 2008**

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc Dion comme sous-ministre par intérim du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Dion, sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère, à compter du 17 mai 2008 ;

QU'à ce titre, monsieur Marc Dion reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel ;

QUE durant cet intérim, monsieur Marc Dion soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 400 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres et arrêtées par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49891

Gouvernement du Québec

### **Décret 414-2008, 30 avril 2008**

CONCERNANT l'approbation de la convention de subvention à verser à la Corporation Katimavik Opcan concernant le projet Programme de gérance environnementale

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 a été rendue publique par le premier ministre le 29 mars 2006 ;

ATTENDU QUE cette Stratégie vise entre autres à accroître la présence des jeunes dans la société ;

ATTENDU QUE le versement de la subvention pour assurer le financement du projet Programme de gérance environnementale a été approuvé par le décret 1132-2007 du 19 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le premier ministre et la Corporation Katimavik Opcan désirent conclure une convention de subvention concernant le financement de ce projet ;

ATTENDU QUE cette convention de subvention constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE soit approuvée la convention de subvention entre le premier ministre et la Corporation Katimavik Opcan concernant le financement du projet Programme de gérance environnementale, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49892

Gouvernement du Québec

### **Décret 415-2008, 30 avril 2008**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jean St-Gelais comme président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2) prévoit que les affaires de l'Autorité sont